

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2024**DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES****SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédérique SIMON****DÉLIBÉRATION : 2024-125****OBJET : COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation des rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

DÉLIBÉRATION : 2024-126**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Conseil Municipal a adopté la décision modificative n° 1, relative au Budget Principal de la Ville (opérations réelles) :

- Section d'investissement
Dépenses : - 229 293,79 €
Recettes : - 229 293,79 €

- Section de fonctionnement
Dépenses : - 13 450,00 €
Recettes : - 13 450,00 €

Nombre de votants : **43**

Pour : **31** (groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Contre : **0**

Abstentions : **12** (groupes « Saint-Herblain en Commun », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »,« Saint-Herblain d'abord !»)

DÉLIBÉRATION : 2024-127**OBJET : CONTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNÉE 2024**

Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des contributions complémentaires suivantes au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville pour l'année 2024 :

- CCAS- Budget principal - 39 185 € (en fonctionnement)
- CCAS- Budget principal - CLIC 65 000 € (investissement)
- CCAS – Budget SSIAD - 305 000 € (investissement)
- CCAS – Budget Accueil de Jour - 50 235 € (en fonctionnement)

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-128**OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT LIÉES AU TOURISME DE PROXIMITÉ SITE DE LA CARRIÈRE - CONVENTION ENTRE SAINT-HERBLAIN ET NANTES MÉTROPOLE**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention avec Nantes Métropole relative à l'attribution d'un fonds de concours 2024 d'un montant de 20 000 € pour le fonctionnement du site de la Carrière de la ville de Saint-Herblain ; (imputation 74751 511) ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-129

OBJET : RENOUELEMENT DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE MULTI-ACCUEIL DE LA PELOUSIÈRE – APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

La Ville propose un ensemble de services dédié à la petite enfance, à l'attention des familles herblinoises dont un multi-accueil de 40 places géré en délégation de service public (DSP) à la Pelousière. Cette convention de délégation de service public sous la forme d'un affermage dont la société EVANCIA BABILOU est le délégataire, prend fin le 4 janvier 2025 inclus.

Par délibération n°2023-065 du Conseil municipal du 26 juin 2023, le principe de renouvellement de la délégation de service public sous forme d'affermage comme mode de gestion de la crèche multi-accueil de la Pelousière a été approuvé ainsi que le lancement de la procédure.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le choix d'EVANCIA BABILOU pour assurer, en tant que délégataire, l'exploitation du service public relatif à l'exploitation de la crèche multi-accueil de la Pelousière de la Ville de Saint-Herblain,
- a approuvé les règles de calcul et les modalités de versement de la participation financière de la Ville en contrepartie des contraintes de service public ainsi que les exercices auxquelles la participation financière de la Ville se rapporte,
- a approuvé les termes de la convention de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation de la crèche multi-accueil de la Pelousière de la Ville de Saint-Herblain pour une durée de 5 années d'exploitation à compter du 5 janvier 2025,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation de la crèche multi-accueil de la Pelousière de la Ville de Saint-Herblain et toutes les pièces et actes afférents,
- a fixé le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public à 90 105,93 euros HT (montant 2024), révisable annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction (ICC),
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **36** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-130

OBJET : MANDAT SPÉCIAL ÉLU ET REMBOURSEMENT DE FRAIS MÉDICAUX POUR LES AGENTS MUNICIPAUX - DÉPLACEMENT DU 23 AU 28 OCTOBRE 2024 NDIAGANIAO

Dans le cadre de la Coopération décentralisée et du nouveau projet avec la ville jumelée de NDiaganiao intitulé : « NDiaganiao et Saint-Herblain, pour une modernisation de l'agriculture locale, pour une agriculture moderne et durable », il est envisagé la réalisation d'une mission technique menée par Madame Farida Rebouh en tant que représentante de la Ville de Saint-Herblain, en présence du Carré international du 23 au 28 octobre 2024 et accompagnée d'agents municipaux.

Le Conseil Municipal :

- a octroyé à Madame Farida Rebouh un mandat spécial au titre de son déplacement du 23 au 28 octobre 2024 au Sénégal dans le cadre de la coopération décentralisée avec la commune de NDiaganiao ;

- a autorisé la prise en charge et le remboursement des frais afférents à ce mandat spécial prévus à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- a autorisé Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour le remboursement des frais médicaux des agents concernés ;
- a inscrit les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 65888 048 42021 du budget de la Ville.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-131

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2023 DES ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS AU SEIN DES SEML, SPL ET SPLA

Le Conseil Municipal a approuvé les rapports annuels des administrateurs aux conseils d'administration des sociétés d'économie mixte, des sociétés publiques locales et des sociétés publiques locales d'aménagement pour l'exercice 2023.

Nombre de votants : **43**

Pour : **31** (groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Contre : **0**

Abstentions : **12** (groupes « Saint-Herblain en Commun », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord !»)

DÉLIBÉRATION : 2024-132

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES SOCIÉTÉS SMABTP, OUEST ETANCHE ET BUREAU VERITAS CONSTRUCTION – MARCHÉ N°2015-128 ET MARCHÉ N°2014-142 – ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2024-085 DU 24 JUIN 2024

Par délibération n°2024-085 du 24 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé les termes du protocole transactionnel entre la commune de SAINT-HERBLAIN et les Sociétés SMABTP (assureur responsabilité civile décennale de la société OUEST ETANCHE) et BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, concernant les désordres de nature décennale survenus au gymnase du Joli Mai. La SMABTP a souhaité que son assurée, la société OUEST ETANCHE, soit également partie signataire au protocole d'accord.

Le Conseil Municipal a abrogé la délibération n°2024-085 du 24 juin 2024 et a approuvé la version du protocole transactionnel intégrant la société OUEST ETANCHE en qualité de signataire.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-133

OBJET : REMBOURSEMENT SINISTRES – VÉHICULES OU VÉLOS PERSONNELS DES AGENTS UTILISÉS POUR LES BESOINS DU SERVICE

Le Conseil Municipal a pris en charge sur le budget de la commune le remboursement de sinistres intervenus sur des véhicules ou vélos personnels des agents, utilisés dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Le montant total des remboursements s'élève à 5 107,76 € TTC.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-134

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PROVISION POUR LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS (C.E.T)

Le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'une provision pour compte épargne-temps à hauteur de 2 006 394,99 € correspondant au montant total de jours épargnés au 01/04/2024.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-135

OBJET : ACTUALISATION DES DÉLIBÉRATIONS D'AGRÈMENT N° 1999-36 DU 26 MARS 1999 POUR LES CHÈQUES VACANCES ET N° 2007-113 DU 5 OCTOBRE 2007 POUR LES CHÈQUES EMPLOIS SERVICE UNIVERSEL

Suite à la refonte du système d'information de la Ville en lien avec les prestations offertes aux familles (dont sport et éducation), la Ville souhaite maintenir les possibilités de paiement des prestations avec des chèques vacances et/ou Chèques Emplois Service Universel (CESU).

Désormais, ce sera le service de gestion comptable de Saint-Herblain qui sera en charge de l'encaissement des recettes liées à ces prestations (hors séjours) et non plus les régies de la Ville.

La délibération prise en 1999, permet à la ville l'encaissement des chèques vacances au sein des régies de recettes pour le règlement de certaines activités sportives et culturelles.

La délibération prise en 2007 permet à la ville l'encaissement de CESU pour les activités de garde d'enfant au sein des services de la petite enfance et du périscolaire.

Toutefois, au cours des années, la ville a élargi les activités payables avec ces moyens de paiement. Ces délibérations ne couvrent donc plus l'ensemble des activités proposées et payées par ces moyens de paiement, notamment les activités de la direction de l'Education (hors périscolaire et restauration), et celles de la jeunesse du service jeunesse, pour les chèques vacances, et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la direction de l'Education, pour les CESU.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé l'actualisation des délibérations n° 1999-36 et n° 2007-113 pour l'adhésion à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) et l'affiliation au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU),
- a approuvé le maintien des conventions signées par la Ville pour l'encaissement des chèques vacances et de CESU,
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-136

OBJET : INDEMNITÉS DE MISSION – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2023-151 DU 11 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal :

- a approuvé l'application, pour une durée de trois ans, d'un taux de remboursement des frais d'hébergement sur la base des frais réellement engagés dans la limite de ceux en vigueur fixés par arrêté ministériel fixant les taux des indemnités de mission prévus à l'article 3 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de cette disposition aux agents concernés.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-137

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal a approuvé les modifications du tableau des emplois de la collectivité compte tenu des besoins des services municipaux - cette actualisation intervient sous forme de créations de 10 postes permanents, 1 création de poste non permanent, et 13 suppressions de postes permanents et 2 postes non-permanents. Il s'agit d'ajustement technique et non de diminution de postes.

Nombre de votants : **43**

Pour : **38** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **0**

Abstentions : **5** (groupes «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »,« Saint-Herblain d'abord !»)

DÉLIBÉRATION : 2024-138

OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX - RÉGIME DE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE A ADHÉSION OBLIGATOIRE - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2012-076 DU 25 JUIN 2012

Le Conseil Municipal :

- a approuvé l'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance proposée par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Ville de Saint-Herblain (hors vacataires);
- a approuvé la souscription à la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité pour l'ensemble du personnel (hors assistantes maternelles) à effet du 1er janvier 2025 ;
- a approuvé la souscription à la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail, d'Invalidité ou de Décès pour les assistantes maternelles à effet du 1er janvier 2025 ;
- a approuvé la participation financière à la cotisation des agents, conformément à l'avis du CST du 12 juin 2024 et à l'accord collectif local du 30 septembre 2024 ;
- a approuvé l'abrogation à compter du 1er janvier 2025 des dispositions de la délibération n°2012-076 du 25 juin 2012 relatives à la prévoyance ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à cette dernière ;
- a approuvé l'inscription des crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget de la Ville.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-139

OBJET : FOURNITURE ET GESTION DE TITRES RESTAURANT A L'USAGE DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES - ADHÉSION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la constitution d'une convention de groupement de commandes entre Nantes métropole, la Ville de Nantes et son CCAS, l'École des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire, l'Orchestre National des Pays de la Loire, le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra, la Ville de Sautron et son CCAS, la Ville de Saint-Herblain et son CCAS, la Ville de Couëron et son CCAS et la Ville de la Montagne, dont Nantes Métropole sera le coordonnateur,
- a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en groupement de commandes sous la forme d'un accord cadre à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans sans montant minimum mais avec un montant maximum sur la durée du marché de 8 000 000 € pour la ville de Saint-Herblain pour la fourniture et la gestion de titres restaurant à l'usage du personnel des membres du groupement de commandes,
- a autorisé le coordonnateur du groupement de commandes à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet la passation, la signature et la notification d'un marché de fourniture et de gestion de titres de restauration,
- a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-140

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la mise à jour des montants de vacations accordées aux agents recenseurs en 2025 :

77,41 € les deux demi-journées de formation

129,56 € pour les heures de travail relatives à la tournée de reconnaissance

7,33 € par feuille de logement

1,15 € par feuille de logement correspondant à l'enquête famille.

- a fixé à 400 km le plafond de remboursement des frais kilométriques.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-141

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2024-2028 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS LA MARELLE, MIKADO, SERPENTIN

La ville de Saint-Herblain anime trois lieux d'accueil enfants parents (LAEP) sur son territoire :

- la Marelle sur le quartier Est, au Carré des services ;
- Mikado sur le quartier Nord, au Sillon de Bretagne ;
- Serpentin sur le quartier Bourg.

Ce sont des espaces animés par des professionnels de la petite enfance et ouverts aux enfants âgés de 0 à 4 ans, accompagnés de leurs parents pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges. Les objectifs sont essentiellement préventifs pour accompagner la construction psychique de l'enfant de 0-4 ans, travailler le lien parents-enfants et faciliter la socialisation.

Ces structures sont soutenues financièrement par la caisse d'allocations familiales, via le versement annuel d'une « prestation LAEP ». La convention d'objectifs et de financement des 3 LAEP étant arrivée à échéance au 31 décembre 2023, une nouvelle convention est proposée pour la période 2024-2028.

Le Conseil Municipal:

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de financement 2024-2028 pour les 3 LAEP ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à la signer.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-142

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE DE LA CRÈCHE FAMILIALE, DU BONUS INCLUSION HANDICAP, DU BONUS MIXITÉ SOCIALE ET ANNEXES

La ville de Saint-Herblain propose aux familles des modes d'accueil pour les jeunes enfants herblinois, dont une crèche familiale. Cet établissement est conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant ses objectifs et son financement.

La convention entre la Ville et la CAF pour la crèche familiale étant arrivée à échéance au 31 décembre 2023, une nouvelle convention doit être signée pour la période 2024-2028.

Le Conseil Municipal:

- a approuvé la convention d'objectifs et de financement de la crèche familiale et annexes entre la Ville et la CAF de Loire-Atlantique,

- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires sociales à la signer;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires sociales à accomplir les formalités nécessaires à la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-143

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA PRESTATION DE SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE »

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants. Il a pour objectif d'améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant à domicile en accompagnant les parents et les assistants maternels et gardes à domicile.

Dans ce cadre, une convention d'objectifs et de financement a été conclue entre la Ville et la CAF de Loire-Atlantique, couvrant l'année 2023.

Celle-ci étant arrivée à échéance au 31 décembre 2023, la présente délibération a pour objet le nouveau conventionnement proposé par la CAF pour la période 2024-2028 afin que la Ville puisse se mettre en cohérence avec les exigences contractuelles.

Le Conseil Municipal:

- a approuvé la convention d'objectifs et de financement 2024-2028 entre la Ville et la CAF de Loire-Atlantique pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires sociales à la signer ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires sociales à accomplir les formalités nécessaires à la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-144

OBJET : RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR LES MULTI-ACCUEILS, CRÈCHES COLLECTIVES ET FAMILIALES DE LA VILLE

Il existe actuellement deux règlements de fonctionnement, qui nécessitent d'être approuvés par le Conseil Municipal, suite à des modifications :

- le règlement de fonctionnement des établissements collectifs d'accueil du jeune enfant – multi-accueil et crèche ;
- le règlement de fonctionnement de la crèche familiale.

Conformément à l'instruction technique 2022-126 du 28 septembre 2022 relative à la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU), la CAF Loire-Atlantique précise les dispositions qui doivent figurer au règlement de fonctionnement. Elles concernent notamment, la participation des familles, les modalités d'enregistrement des heures d'accueils et mention obligatoire.

Le Conseil Municipal:

- a approuvé le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant pour les multi-accueils et crèches collectives applicable au 1^{er} janvier 2025;
- a approuvé le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant pour la crèche familiale applicable au 1^{er} janvier 2025.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-145**OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR À L'USAGE DES FAMILLES CONCERNANT LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES DE 3 À 17 ANS ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le présent règlement intérieur vise à préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement des activités sportives et de loisirs proposées aux enfants et aux jeunes âgés de 3 à 17 ans et de la restauration scolaire, applicable à la date à laquelle la délibération aura acquis un caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de ce règlement intérieur à l'usage des familles concernant les activités sportives et de loisirs pour les enfants et les jeunes de 3-17 ans et la restauration scolaire ;
- a approuvé l'abrogation de la délibération n°2023-080 du 26 juin 2023.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2024-146**OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS 2024 - MODIFICATION DÉLIBÉRATION N° 2024 038 DU 15 AVRIL 2024**

Suite à l'adoption par le Conseil Municipal du nouveau règlement intérieur à l'usage des familles concernant les activités sportives et de loisirs pour les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans et pour la restauration scolaire, il est nécessaire de modifier la délibération du 15 avril 2024 approuvant les tarifs des services municipaux applicables au 1er septembre 2024.

En effet des changements ont été apportés pour les activités organisées par la direction de l'Education.

Ces changements qui sont sans impact tarifaire pour les familles, portent sur :

- les horaires d'arrivées et de départs des enfants aux activités périscolaires et des accueils de loisirs afin de permettre une plus grande souplesse aux familles.
- la garderie du mercredi midi devient réservable sur l'Espace familles en occasionnel ou par période et non plus à l'année uniquement

Afin d'assurer une cohérence entre les différents actes règlementaires de la ville, et de faire référence au nouvel Espace familles et non plus au Kiosque famille, il convient de mettre à jour certaines activités de la Direction de l'Education de la délibération n°2024-038 des tarifs des services municipaux des services municipaux 2024-2025.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les modifications apportées aux articles 1, 3, 4 et 5 de la Direction de l'Education de la délibération n°2024-038 en date du 15 avril 2024 des tarifs des services municipaux 2024-2025,
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-147**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE CCAS DE SAINT-HERBLAIN RELATIVE A L'AUTORISATION DONNÉE A LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN DE PERCEVOIR LES RECETTES AFFÉRENTES AU SÉJOUR « RÉVISION ÉVASION » POUR LE COMPTE DU CCAS**

La présente délibération vise à autoriser le Maire de Saint Herblain à signer la convention autorisant la Ville de Saint-Herblain à percevoir les recettes du CCAS de Saint-Herblain liées au séjour « Révision Évasion » et de définir les modalités de reversement par la ville au CCAS des recettes perçues.

La convention 2022/2024 arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il convient de la renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention entre la Ville de Saint-Herblain et le CCAS,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l' Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à la signer,
- a chargé Monsieur le Maire ou l' Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-148

OBJET : CITE ÉDUCATIVE DU GRAND BELLEVUE - CONVENTION CADRE TRIENNALE : VILLE DE SAINT-HERBLAIN / VILLE DE NANTES / NANTES MÉTROPOLE / CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PRÉFECTURE / ÉDUCATION NATIONALE - CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITÉ ÉDUCATIVE POUR LES ACTIONS PORTÉES PAR L'ÉDUCATION NATIONALE : VILLE DE SAINT-HERBLAIN / VILLE DE NANTES / ÉDUCATION NATIONALE

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention cadre triennale relative à la Cité Éducative du Grand Bellevue, entre les villes de Saint-Herblain, Nantes, Nantes Métropole, le Conseil départemental de Loire-Atlantique, l'Éducation nationale et la Préfecture, pour la période 2024-2026 ;
- a approuvé les termes de la convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité Éducative du Grand Bellevue pour les actions portées par l'Éducation Nationale ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à signer lesdites conventions ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-149

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DE LA CITÉ ÉDUCATIVE

Dans le cadre de la Cité Éducative du Grand Bellevue 2024-2026, des associations sollicitent des cofinancements de la commune pour mettre en œuvre des projets d'action éducative au titre de de l'année civile 2024 ou de l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal a approuvé le versement :

- d'une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'association pour la réussite des enfants allophones (AREA) ;
- d'une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'association apprendre le français pour accompagner ses enfants (AFEE) ;
- d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'association Aroéven ;
- d'une subvention d'un montant de 2 500 € pour l'association Jet FM ;
- d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'association Lumières de la ville ;
- d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'association Re-création ;
- d'une subvention d'un montant de 1 880 € pour l'association Système B ;
- d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'association Compagnie Succursale 101 ;
- d'une subvention d'un montant de 440 € pour l'association AFEV.

Nombre de votants : **42**

Pour : **42** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-150**OBJET : CONVENTION PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2024-2027**

Le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) herblinois a été validé par les élus au conseil municipal du 24 juin 2024. Suite à cette validation, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Loire-Atlantique (DSDEN) a elle-même validé le projet et envoyé la convention 2024-2027. Celle-ci doit être signée par les services de la DSDEN, la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique, ainsi que la ville de Saint-Herblain.

Le Conseil Municipal

- a approuvé les termes de la convention PEDT 2024-2027 entre la ville de Saint Herblain, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la Jeunesse à signer ladite convention;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la Jeunesse de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-151**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE DE SAINT-HERBLAIN / FRANCAS / CAF DE LOIRE-ATLANTIQUE DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES ACTEURS DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ (CLAS)**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Loire-Atlantique et les FRANCAS, incluant le versement d'une subvention de 680 € au titre de l'année 2024-2025 à l'association Francas Pays de la Loire,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse à signer ladite convention.
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-152**OBJET : CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MÉRIDienne DANS LE PREMIER DEGRÉ**

Depuis de nombreuses années et conformément aux engagements du Projet éducatif de territoire (PEDT), la ville de Saint-Herblain facilite l'inclusion des enfants en situation de handicap ou avec des difficultés de santé aux temps périscolaires et extrascolaires. Ainsi, des enfants nécessitant un accompagnement individuel, sont accueillis avec l'organisation d'aides humaines spécifiques.

Afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire, la loi du 27 mai 2024 met à la charge de l'État l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat.

Dans le premier degré, l'application de la loi nécessite la conclusion préalable d'une convention entre l'État et la ville de Saint-Herblain. Cette convention précise la nature et les modalités de cet accompagnement humain.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne dans le premier degré,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à la signer;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-153

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN - THÉÂTRE, ONYX SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL MENTION "ART ET CRÉATION POUR LES ARTS CHORÉGRAPHIQUES ET CIRCASSIENS » L'ÉTAT - DRAC, ET LE DÉPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE ANNÉES 2024-2027

L'Etat (via la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire) et le Département de Loire-Atlantique proposent à la Ville de Saint-Herblain un partenariat pour la période 2024 à 2027 pour soutenir les actions portées par le théâtre municipal ONYX, et obtenir le label de scène conventionnée d'intérêt national mention « Art et création pour les arts chorégraphiques et circassiens ».

Le Conseil municipal :

- a approuvé les termes de la convention entre l'Etat – DRAC, le Département de Loire de Atlantique et la Ville de Saint-Herblain définissant le partenariat pour la période 2024 à 2027 pour soutenir les actions portées par le théâtre municipal ONYX, et obtenir le label de scène conventionnée d'intérêt national mention « Art et création pour les arts chorégraphiques et circassiens » ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-154

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES SCÈNES CONVENTIONNÉES ET LIEUX DE DIFFUSION PLURIDISCIPLINAIRES DE RAYONNEMENT RÉGIONAL ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN - ONYX ET LA RÉGION PAYS DE LOIRE

Le Conseil municipal :

- a approuvé les termes de la convention de subventionnement 2024 entre la Ville de Saint-Herblain et la Région des Pays de la Loire pour les actions du Théâtre ONYX, annexée à la présente délibération;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à signer ladite convention ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-155

OBJET : CONVENTION 2024 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE ET LA VILLE DE SAINT HERBLAIN POUR LA MAISON DES ARTS, CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

Dans le cadre de leurs politiques culturelles respectives, la Ville de Saint-Herblain et le Département de Loire-Atlantique partagent l'objectif d'accompagner l'enseignement artistique afin de proposer une offre diversifiée, innovante et de proximité aux habitants de leur territoire. A ce titre, le Conseil départemental de Loire-Atlantique propose de renouveler son conventionnement avec la Ville de Saint-Herblain pour accompagner la Maison des Arts dans ses missions.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention 2024 pour la maison des arts, conservatoire à rayonnement communal, entre le département et la Ville de Saint-Herblain,
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- a chargé Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-156**OBJET : REMBOURSEMENT DES COURS DE LA MAISON DES ARTS POUR LA SAISON 2023-2024**

Dans le cadre de la délibération des tarifs n°2023-027 du 3 avril 2023, la Ville s'est engagée à assurer des cours de musique et d'arts plastiques sur 35 semaines par année scolaire à la Maison des Arts (soit 35 séances).

En-deçà, la Ville s'engage à rembourser les séances non réalisées en fin de saison après déduction de 3 jours de carence.

Plusieurs cours ont été annulés sur l'année scolaire 2023-2024 en lien avec des absences d'enseignants (maladie, formation ou postes vacants).

Le Conseil Municipal a approuvé le remboursement à hauteur de 5 742,17 € des usagers inscrits en cours de musique et d'arts plastiques à la Maison des Arts pour la saison 2023-2024, n'ayant pas pu bénéficier de l'ensemble de leurs cours.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-157**OBJET : SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE LA CARRIERE**

Le Conseil Municipal a accordé à l'association qui a sollicité l'intervention financière de la ville, la subvention au titre du Fonds herblinois de soutien financier pour la location de la salle de la Carrière pour un montant total de 3 900 €.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-158**OBJET : SUBVENTIONS 2024 AU SECTEUR ASSOCIATIF - SUBVENTIONS AUX PROJETS**

Le Conseil Municipal :

- a accordé aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la Ville, des subventions au titre de l'année 2024 pour un montant total de 23 500 €,
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association JET la convention financière correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-159**OBJET : REMBOURSEMENT ACTIVITÉS ANNUELLES NATATION 2023-2024**

Dans le cadre de la délibération des tarifs n° 2023-027 du 3 avril 2023, la Ville s'est engagée à assurer a minima 30 séances des cours annuels de natation enfants/adultes par saison. En-deçà, il convient de rembourser en fin de saison les séances non réalisées.

Sur la saison 2023-2024, plusieurs séances ont été annulées en raison :

- de divers problèmes techniques ;
- d'absences de personnel technique et d'encadrement.

Le Conseil Municipal a procédé au remboursement des usagers à hauteur de 5 902.18 € pour les séances annulées de la saison 2023-2024.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-160**OBJET : AJUSTEMENT SOUTIEN INITIATIVES DES JEUNES**

Compte tenu de l'évolution des besoins des jeunes, de leurs pratiques, des enjeux en termes de transition écologique ainsi que du cadre réglementaire de certains dispositifs, la Ville a actualisé son dispositif de soutien aux initiatives de jeunes par sa délibération n°2024-055 du 15 avril 2024.

A l'usage, les pratiques de certains organismes de formation au permis de conduire nécessitent de modifier la modalité du versement des aides aux permis.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la nouvelle version de l'annexe à la délibération sur le soutien aux initiatives de jeunes qui définit les conditions techniques de son déploiement ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la Jeunesse à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-161

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET DIDEROT EDUCATION CAMPUS

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat entre la Ville et Diderot Education Campus concernant des observations de la flore et de la faune dans les marais de la Pelousière, et une animation de sensibilisation à la nature et/ou la transition écologique dans le cadre du programme de la Longère de la Bégraisière.

Nombre de votants : **43**

Pour : **36** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord !»)

Contre : **0**

Abstentions : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

DÉLIBÉRATION : 2024-162

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE FUTUR BOULODROME DU VIGNEAU PAR UN ACTEUR ÉCONOMIQUE EXTERNE- PROCÉDURE DE LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

La Ville de Saint-Herblain a été sollicitée par la SAS Ombrières de Loire-Atlantique pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le futur boulodrome du Vigneau.

Conformément aux articles L.2122-1-1 et L2122-1-4 du CG3P, la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités économiques, lorsqu'elle intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, doit faire l'objet d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé l'organisation et le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les articles L.2122-1-1 et L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vue de l'installation et de l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le futur boulodrome du Vigneau,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la transition énergétique et au patrimoine à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires pour mener à bien cette procédure et, le cas échéant déclarer sans suite la procédure,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la transition énergétique et au patrimoine à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun », « Saint-Herblain d'abord !»)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2024-163

OBJET : QUARTIER BOURG : VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE DV N° 230 SITUÉE CHEMIN DES FILLES

Le Conseil Municipal a approuvé la vente, au profit de la Société IMODEUS, de la parcelle cadastrée DV N° 230 située chemin des filles, comprise dans le périmètre d'un projet immobilier d'habitat pour un montant de 34 832 €.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2024-164

OBJET : QUARTIER NORD – ACQUISITION D'UN LOGEMENT ET D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUÉS AU 12 AVENUE DU PARNASSE

Le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition auprès de la société IMMONEO d'un local commercial et d'un logement situés au 12 avenue du Parnasse au prix de 500 000 € afin d'implanter un équipement d'intérêt collectif.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2024-165

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ AU LIEU-DIT « LE VIGNEAU » – BOULEVARD SALVADOR ALLENDE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'une servitude de tréfonds au profit de la Société ENEDIS sur un terrain communal situé au lieu-dit « Le Vigneau » – Boulevard Salvador Allende, nécessaire à la pose d'une canalisation souterraine pour le raccordement de bornes IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques) à l'entrée du parking.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-166

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE MARSEILLE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'une servitude de tréfonds au profit de la Société ENEDIS sur un terrain communal situé rue de Marseille, nécessaire au dévoiement d'une canalisation souterraine suite aux travaux du groupe scolaire de la Bernardière.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-167

OBJET : TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS AU LIEU-DIT « LA BRETONNIÈRE » – SECTEUR ATLANTIS – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'une servitude de tréfonds au profit de la Société ENEDIS sur deux terrains communaux situés au lieu-dit « La Bretonnière » à Atlantis, nécessaire à la pose d'une canalisation souterraine pour le raccordement de bornes IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques).

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-168

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUES DE CAHORS ET DE MONTAUBAN – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'une servitude de tréfonds au profit de la Société ENEDIS sur un terrain communal situé rues de Cahors et de Montauban, nécessaire à la pose de cinq canalisations souterraines.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-169

OBJET : ZAC AR MOR – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT

Le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'une servitude de tréfonds au profit de la société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT, suite aux travaux d'aménagement de la ZAC AR MOR.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**